| Département |
| --- |
| *PAS-DE-CALAIS* |
| Canton |
| *BOULOGNE NORD OUEST* |
| **Commune** |
| ***WIMEREUX*** |

*Arrêté n°2026_454*
*Feuillet n°035*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**Liberté – Egalité - Fraternité**
**----------**
**ARRETE DU MAIRE**

*ST/PR/ME*

*Le Maire de la Ville de WIMEREUX,*

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,*

*VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,*

*VU, le Code Pénal,*

*VU, le Code de la Route,*

*VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,*

*CONSIDERANT, la demande de l'entreprise HP ELEC à Guemps concernant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public rue Charles Gounod du 28 septembre 2026 au 27 novembre 2026 à Wimereux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,*

***A R R E T E***

*Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,*

- *rue Charles Gounod,*
- *du 28 septembre 2026 à 08 h 00 au 27 novembre 2026 à 18 h 00.*

*Pendant la période des travaux, cette rue sera réouverte entre 18 h 00 et 08 h 00 uniquement aux véhicules des riverains, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.*

*Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,*

- *rue André Messager portion comprise entre les n°s 83 et 87.*
- *du 28 septembre 2026 à 08 h 00 au 27 novembre 2026 à 18 h 00.*

.../...

*Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.*

*Article 4 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*VU, le D.G.S.*

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX